

SERVICE DÉCLIC SEUIL

CONDITIONS GÉNÉRALES

DÉCLIC Seuil est un service permettant d'alimenter, à partir d'un compte de particulier, le(s) compte(s) d'épargne du(des) titulaire(s) du compte de particulier, dans la limite du plafond réglementaire ou conventionnel des dépôts en vigueur à la date du virement, selon une périodicité au choix :

- quinzaine (dernier jour ouvré de chaque quinzaine)
- mensuelle (dernier jour ouvré de l'une ou l'autre quinzaine).

Soit directement :

- le Livret A (du titulaire ou du co-titulaire du compte),
- le Livret de Développement Durable et Solidaire (du titulaire ou du co-titulaire du compte),
- le Livret Eurokid,
- le Livret Jeune,
- le Livret Epargne Plus Société Générale individuel ou joint (du titulaire ou du co-titulaire du compte),
- le Compte sur Livret individuel ou joint (du titulaire ou du co-titulaire du compte),
- le Livret Sogemonde Epargne (du titulaire ou du co-titulaire du compte),
- le Livret BFM Avenir (du titulaire ou du co-titulaire du compte),
- un Compte Epargne Logement (du titulaire ou du co-titulaire du compte),
- le Livret d'Épargne Populaire.

Soit successivement :

jusqu'à trois des comptes d'épargne figurant dans la liste susvisée, alimentés successivement dans l'ordre de priorité indiqué par le(s) titulaire(s) du compte de particulier. Lorsque plusieurs comptes d'épargne sont sélectionnés, un livret commence à être alimenté quand le précédent sur la liste a atteint son plafond. Lorsque l'un des comptes d'épargne choisi est un Compte sur Livret, celui-ci sera automatiquement alimenté en dernière position.

Le(s) titulaire(s) du compte de particulier choisit(ssent) le montant du virement, qui doit être au minimum égal à :

- 15 EUR sur le Livret A, le Livret Jeune, le Livret Eurokid et le Livret BFM Avenir,
- 45 EUR sur le Livret de Développement Durable, le Livret d'Épargne Populaire, le Livret Epargne Plus Société Générale, le Livret Sogémonde Epargne ou le Compte sur Livret,
- 75 EUR sur le Compte Épargne Logement.

Dans le but de préserver la trésorerie courante du compte de particulier, un montant minimum, le seuil, devra subsister sur ce compte une fois le virement effectué. Ce seuil est fixé au choix du(des) titulaire(s) du compte, sans pouvoir être inférieur à 305 EUR.

Si toutefois, à la date fixée pour le virement et après passation de toutes les écritures de la journée, le montant disponible sur le compte au-delà du seuil fixé est :

- inférieur au montant de virement choisi, ce dernier sera effectué pour le montant disponible,
- inférieur au montant minimum repris ci-dessus (15, 45 ou 75 EUR selon le cas) nécessaire pour alimenter le compte bénéficiaire, le virement n'est pas exécuté.

Lorsque le virement est destiné à alimenter un compte d'épargne comportant un plafond de dépôt réglementaire ou conventionnel, le virement ne sera exécuté que dans la limite du plafond ou ne sera pas exécuté si le plafond est atteint.

Dans le cadre d'une alimentation successive de plusieurs comptes d'épargne, et si les plafonds réglementaires de dépôt sont atteints, le virement pourra être exécuté partiellement.

La date de journalisation du virement au débit du compte de particulier est fixée au dernier jour ouvré de la quinzaine.

Les sommes prélevées portent intérêts sur les comptes alimentés à compter du premier jour de la quinzaine qui suit le virement.

Bien entendu, le(s) titulaire(s) des comptes conserve(nt) toute latitude pour les faire fonctionner dans les conditions habituelles.

Le(s) titulaire(s) des comptes de particulier peut(peuvent) modifier les modalités de virement fixées aux conditions particulières dans la limite des paramètres arrêtés par Société Générale.

Durée et résiliation

Le Service DÉCLIC Seuil est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être résilié à tout moment par le(s) titulaire(s) du compte de particulier (sans préavis, par lettre simple) ou à l'initiative de la banque (par courrier avec un préavis de 30 jours).

La clôture du compte par le débit duquel est/sont alimenté(s) le(s) compte(s) d'épargne, (sauf transfert dans une autre agence Société Générale) entraîne la résiliation de plein droit du service DÉCLIC Seuil sans préavis.

La clôture d'un compte d'épargne alimenté via DÉCLIC Seuil entraîne :

- la résiliation de plein droit du service DÉCLIC Seuil si le compte clôturé était le seul compte d'épargne alimenté via DÉCLIC Seuil ;
- le maintien du service DÉCLIC Seuil aux mêmes conditions que celles prévues initialement mais avec le/les compte(s) d'épargne subsistant.

Cotisation

Les frais d'abonnement relatifs au service DÉCLIC Seuil seront prélevés sur le compte de particulier à la date de souscription du service et à chaque date anniversaire ; ces frais sont indiqués dans la brochure « Conditions appliquées aux opérations bancaires de la clientèle de particuliers » (1) remise lors de la signature de la présente convention.

En cas de résiliation du Service DÉCLIC Seuil, Société Générale rembourse, par crédit en compte et « prorata temporis », les frais d'abonnement perçus pour la période courant de la résiliation à la date anniversaire.

Modifications

Société Générale se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent contrat, y compris les conditions tarifaires. Les modifications seront portées à la connaissance du(des) titulaire(s) sur support papier ou sur tout autre support durable, au plus tard deux mois avant leur date d'application. Le(s) titulaire(s) aura(ont) alors la possibilité, en cas de désaccord, de faire procéder à la résiliation de DÉCLIC Seuil avant la date d'entrée en vigueur des modifications concernées, comme indiqué ci-dessus, et ce sans aucun frais. A défaut, le(s) titulaire(s) qui aura(ont) gardé le silence pendant ce délai sera(ont) réputé(s) avoir accepté les modifications proposées.

SECRET BANCAIRE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**1) Secret Bancaire**

La banque est tenue au secret professionnel. Toutefois, ce secret peut être levé à la demande expresse du Client ou avec son autorisation expresse au cas par cas, ou, conformément à la loi et aux conventions internationales, notamment à la demande des autorités de tutelle, de l'administration fiscale ou douanière, ainsi qu'à celle du juge pénal.

Conformément à la loi, Société Générale est autorisée à partager le secret bancaire à des fins de gestion de la relation bancaire au bénéfice des personnes morales de son groupe, ainsi que de ses prestataires de services, à des tiers lors d'opérations de crédit, sur instruments financiers, de garanties ou d'assurance destinées à la couverture d'un risque de crédit, ou en cas de cessions ou de transferts de créances ou de contrats.

Société Générale a pris les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations transmises.

2) Protection des données personnelles**2.1 Données personnelles**

Société Générale, établissement de crédit et courtier en assurances, est amenée à traiter en qualité de responsable de traitement, les données personnelles du titulaire, notamment pour les besoins de la gestion des contrats et services, de la relation commerciale, et afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

Le titulaire peut consulter la Politique de traitement des données qui détaille notamment les traitements réalisés, en particulier les finalités de ces derniers, les données traitées, les bases légales applicables, les destinataires, les durées de conservation, et les informations relatives aux transferts de données en dehors de l'Espace économique européen, sur le site Internet Société Générale (<https://particuliers.sg.fr>) dans la rubrique Données personnelles, ou sur demande en agence ou, s'agissant d'un client banque privée, auprès de son conseiller en banque privée ou de son banquier privé. Cette Politique est également communiquée au titulaire à l'ouverture de son compte, et à l'occasion des modifications dont elle peut faire l'objet.

Le titulaire dispose d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le titulaire peut également s'opposer pour des raisons tenant à sa situation particulière, à ce que ses données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement. Le titulaire peut aussi, à tout moment et sans frais, sans avoir à motiver sa demande, s'opposer à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale.

Le titulaire peut exercer ses droits, ainsi que contacter le Délégué à la protection des données personnelles en s'adressant :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@societegenerale.fr ;

- A l'adresse postale suivante : Service Protection des données personnelles – CPLE/FRB/DPO – 17 cours Valmy - CS 50318 - 92972 Paris La Défense cedex ;

- Auprès de l'agence où est ouvert son compte.

Enfin, le titulaire a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en France en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

2.2 Règles spécifiques au démarchage téléphonique

Tout client qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue à l'article L 223-1 du code de la consommation directement sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr

Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement par la Banque ou l'un de ses partenaires sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de proposer au Client des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, FINANCEMENT DU TERRORISME ET SANCTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES**1. Obligation de mise en oeuvre des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle avant toute entrée en relation d'affaires**

Avant toute entrée en relation d'affaires, la réglementation bancaire en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme impose notamment, aux établissements de crédit d'identifier et de vérifier l'identité de leurs clients, ainsi que, le cas échéant, celle de leur(s) représentant(s) et de leur(s) mandataire(s).

De plus, la réglementation impose de recueillir des informations portant sur l'objet et la nature de la relation d'affaires et tout autre élément d'information pertinent. Par conséquent, la Banque est tenue, avant toute ouverture de compte, de collecter des informations et/ou documents exigés par la réglementation en vigueur et ses procédures internes. A ce titre, le Client (ou, le cas échéant, son/ses représentant(s), son/ses mandataire(s)), s'engage à communiquer à première demande de la Banque, toutes informations et/ou justificatifs nécessaires.

Si le Client (ou, le cas échéant, son/ses représentant(s), son/ses mandataire(s)), n'est pas en mesure de fournir les éléments d'informations et/ou documentations demandés par la Banque pour répondre à ses obligations de vigilance, la Banque ne pourra pas procéder à l'ouverture du compte.

2. Obligation de connaissance client pendant toute la durée de la relation d'affaires

Conformément à la réglementation en vigueur, pendant toute la durée de la relation, la Banque est tenue d'avoir une connaissance actualisée de ses clients (ainsi que, le cas échéant, de son/ses représentant(s) et de son/ses mandataire(s)).

Par conséquent, la Banque pourra demander au Client (ainsi que, le cas échéant, à son/ses représentant(s), à son/ses mandataire(s)), durant toute la durée de la relation d'affaires, de lui communiquer des éléments d'informations et/ou documentations nécessaires à l'exercice de ses obligations de vigilance constante. À ce titre, le client, (ou, le cas échéant, son/ses représentant(s), son/ses mandataire(s)) s'engage à fournir à la Banque, à chaque sollicitation, toutes informations utiles à la mise à jour de la connaissance client.

À défaut de communication par le Client (ou, le cas échéant, par son/ses représentant(s), par son/ses mandataire(s)) desdits éléments, la Banque se réserve la possibilité de ne pas exécuter d'opérations, quelles qu'en soient les modalités, et/ou de refuser toute nouvelle souscription de produits /services, et/ou d'engager une procédure de rupture de la relation d'affaires.

Par ailleurs, pendant toute la durée de la relation d'affaires, le Client, (ainsi que, le cas échéant, son/ses représentant(s), son/ses mandataire(s)) s'engage dans les meilleurs délais à informer la Banque de changement portant sur les éléments d'informations ou justificatifs précédemment transmis (par exemple, tout changement concernant son identité, son lieu de résidence principale, sa profession etc.) permettant à la Banque de respecter ses obligations de vigilance constante.

3. Surveillance des opérations pendant toute la durée de la relation d'affaires

Aussi, conformément aux textes applicables, la Banque est tenue d'exercer sur la relation d'affaires une vigilance constante et de pratiquer un examen attentif des opérations effectuées par le Client (ou, le cas échéant, par son/ses représentant(s), par son/ses mandataire(s)), en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elle a du Client. À ce titre, la Banque pourra, en présence d'opérations qui lui paraîtront incohérentes ou d'opérations suspectes ou inhabituelles ou encore particulièrement complexes, être amenée à s'informer auprès du Client (ou, le cas échéant, de son/ses représentant(s), de son/ses mandataire(s) sur l'origine et/ou la destination des fonds, sur l'objet et la nature de la transaction et/ou sur l'identité de la personne qui en bénéficie.

Le Client (ou, le cas échéant, son/ses représentant(s), son/ses mandataire(s) s'engage à communiquer à la Banque toute information et justificatif éventuel nécessaire au respect par celle-ci de ses obligations de vigilance constante.

À défaut de communication par le Client (ou, le cas échéant, par son/ses représentant(s), par son/ses mandataire(s)) desdits éléments, la Banque se réserve la possibilité de ne pas exécuter d'opérations, quelles qu'en soient les modalités, et/ou de refuser toute nouvelle souscription de produits /services, et/ou d'engager une procédure de rupture de la relation d'affaires.

Par ailleurs, le Client (ou, le cas échéant, son/ses représentant(s), son/ses mandataire(s)) s'engage à signaler à la Banque toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à lui fournir toutes informations ou documents requis.

4. Sanctions financières internationales

La Banque, y compris ses succursales et ses filiales consolidées sont tenues strictement et sans délai de se conformer aux exigences réglementaires concernant les sanctions imposées par diverses autorités gouvernementales et de régulation (notamment, celles imposées par la Direction Générale du Trésor (« DGT »), l'Union européenne (« UE »), les Nations unies (« ONU ») et l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC »)), conformément à la législation en vigueur dans les pays où la banque, ses succursales et ses filiales sont implantées.

Ainsi, dans l'hypothèse où :

– (i) le Client ainsi que, le cas échéant, le(s) représentant(s), le(s) mandataire(s), ou le pays ou territoire dans lequel il est localisé ou établi, viendrait à être soumis à des sanctions économiques ou financières, embargos commerciaux ou mesures similaires prises, promulguées, ou mises en place par les Nations Unies, par les États-Unis d'Amérique, par le Royaume-Uni, par l'Union Européenne ou tout État Membre ou toute autre sanction reconnue par Société Générale ou,

– le compte viendrait à être utilisé d'une manière qui constituerait une violation des sanctions mentionnées au (i), incluant notamment tout paiement, direct ou indirect, au bénéfice de ou reçu d'une personne soumise directement ou indirectement à de telles sanctions ou localisée dans un pays ou territoire sous sanctions étendues, la Banque pourra :

- ne pas exécuter, suspendre ou annuler les opérations initiées par le Client ou exécutées au profit de celui-ci,
- rendre exigible, par anticipation, toutes les sommes dues par le Client au titre de la présente Convention et notamment en cas de facilité de caisse, carte avec option crédit consentis au Client,
- et/ou résilier la présente Convention.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

Société Générale a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

Si vous êtes sourd ou malentendant, un service est mis à votre disposition du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00. Vous serez mis en relation avec un interprète en Langue des Signes Française (LSF), Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Langue française Parlée Complétée (LPC).

Ce service est accessible directement via le site Internet de la Banque et sur l'Appli SG, conformément aux Conditions Générales du contrat d'abonnement à des services de banque à distance.

Société Générale s'engage à accuser réception de votre demande sous 10 jours ouvrables et à vous apporter une réponse sous 2 mois, sauf cas exceptionnel.

Dans l'hypothèse d'une réclamation sur les services de paiement, la banque s'engage à vous apporter une réponse dans un délai maximum de 15 jours suivant la date d'envoi de la réclamation écrite, sauf situations exceptionnelles pour lesquelles ce délai ne peut excéder 35 jours.

• L'agence: votre premier interlocuteur

Rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre agence.

Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'agence, par téléphone, par lettre ou par messagerie depuis votre Espace Client.

Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée pourra être recherchée.

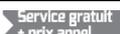
• Le Service Relations Clientèle est à votre écoute

Si vous êtes en désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre agence, vous avez la possibilité de vous adresser **au Service Relations Clientèle de votre Région**, pour que votre demande soit réexaminée.

Vous pouvez saisir le service par courrier, téléphone ou Internet, en utilisant les coordonnées indiquées ci-après :

Service Relations Clientèle SG Auvergne Rhône Alpes

Par e-mail : SG-AuvergneRhôneAlpes.Reclamations@socgen.com

Par téléphone : **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier: SG AUVERGNE RHÔNE ALPES
Service Relations Clientèle
TSA 17050
69307 LYON CEDEX 07

Service Relations Clientèle SG Courtois

Par e-mail: SG-Courtois.Reclamations@socgen.com

Par téléphone : **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SGCOURTOIS
Service Relations Clientèle

TSA 80224
31689 TOULOUSE CEDEX 6

Service Relations Clientèle SG Crédit du Nord

Par e-mail: SG-CreditduNord.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG CRÉDIT DUNORD
Service Relations Clientèle
TSA 98064
59049 LILLE CEDEX

Service Relations Clientèle SG Grand Est

Par e-mail: SG-GrandEst.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG GRAND-EST
Service Relations Clientèle
TSA 10201
67093 STRASBOURG CEDEX

Service Relations Clientèle SG Grand Ouest

Par e-mail: SG-GrandOuest.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG GRAND-OUEST
Service Relations Clientèle
TSA 41774
35517 CESSONN-SÉVIGNÉ CEDEX

Service Relations Clientèle SG Laydernier

Par e-mail: SG-Laydernier.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SGLAYDERNIER
Service Relations Clientèle
TSA 68000
74059 ANNECY CEDEX

Service Relations clientèle SG SMC

Par e-mail: SG-SMC.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG SMC
Service Relations Clientèle
TSA 91353
13281 MARSEILLE CEDEX 06

Service Relations Clientèle SG Société Générale (Agences de Corse)

Par e-mail :
SG-SocieteGenerale.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi **Par courrier : SG SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Service Relations Clientèle
TSA 50001
20297 BASTIA CEDEX

Service Relations Clientèle SG Société Générale - Agences de Paris/île de France

Par e-mail: SG-SocieteGenerale.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG Société Générale
Service Relations Clientèle
TSA 62294
75427 PARIS CEDEX 09

Service Relations Clientèle SG Sud-Ouest

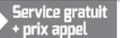
Par e-mail: SG-SudOuest.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SG SUD-OUEST
Service Relations Clientèle
TSA 30001
33077 BORDEAUX CEDEX

Service Relations Clientèle SG Tarneaud

Par e-mail: SG-Tarneaud.Reclamations@socgen.com

Par téléphone: **0 806 800 148**  Nos conseillers vous répondent du lundi au vendredi

Par courrier : SGTARNEAUD
Service Relations Clientèle
TSA 90001
87011 LIMOGES CEDEX

- En dernier recours : le Médiateur de la consommation

En cas de désaccord avec la réponse apportée par votre agence et les Services Relations Clientèle ou si vous n'avez pas obtenu de réponse de la banque dans le délai de deux mois, ou de 15 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement, vous pouvez solliciter le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) qui exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre des « Conditions générales du service de médiation Consommateurs » qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention, et que vous pouvez consulter sur le site www.lemediateur.fbf.fr et sur particuliers.sg.fr à la rubrique « Aide et contacts » puis « Contacts utiles ».

Pour les différends portant sur les services d'investissements et les instruments financiers vous pouvez saisir le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française (FBF) ou le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En effet, une convention a été signée entre le Médiateur auprès de la FBF et le Médiateur de l'AMF le 7 septembre 2017 vous permettant d'exercer votre propre choix, lequel sera définitif pour le traitement de votre demande.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le client à l'égard de Société Générale, pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation. Vous pouvez saisir le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française en transmettant votre demande:

Sur le site internet du Médiateur : www.lemediateur.fbf.fr

Par courrier : Le Médiateur CS 151 – 75422 Paris Cedex 09

Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française vous répondra directement, dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents sur lesquels est fondée la demande. En cas de litige complexe, ce délai peut être prolongé. Le médiateur formulera une position motivée qu'il soumet à l'approbation des deux parties.

DISPOSITIONS DIVERSES

Loi applicable et langue de la présente convention

La loi applicable aux relations précontractuelles ainsi qu'à la présente convention est la loi française. Les Tribunaux compétents sont les tribunaux français. La langue utilisée durant la relation précontractuelle et contractuelle, ainsi que celle dans laquelle la présente convention est rédigée est la langue française.

Autorité de Contrôle et Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution

Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09 et soumise à son contrôle, notamment pour le respect des règles liées à la protection de la clientèle. La Banque Centrale Européenne (BCE) assure la supervision de sa solidité financière.

Les dépôts espèces recueillis par Société Générale, les titres qu'elle conserve et certaines cautions qu'elle délivre à ses clients sont couverts par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. La clientèle peut demander le dépliant explicatif à son conseiller ou s'adresser directement au : Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire - 75009 Paris - Tél. 01 58 18 38 08